



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE
de la Solidarité et de l'Action Sociale

Direction de la Solidarité

OBLIGATION ALIMENTAIRE

**FORMULAIRE DESTINE A L'EVALUATION DE L'AIDE FINANCIERE POUVANT
ÊTRE APORTEE A LA PERSONNE QUI DEMANDE L'AIDE SOCIALE**

BENEFICIAIRE :

N° du dossier : _____

NOM : _____
(de la personne pour laquelle l'aide est demandée)

Prénom : _____

Commune : _____
Canton : _____

OBLIGE ALIMENTAIRE :

Lien de parenté : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Madame, Monsieur _____ a demandé l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à : _____
 Il (elle) estime ne pas pouvoir faire face à la totalité de la dépense.
 Afin d'évaluer le montant de l'aide que ses obligés alimentaires peuvent lui apporter, vous êtes invités à remplir dans les meilleurs délais la demande de renseignements ci-après et à la remettre à la mairie de votre domicile.
A défaut de réponse, la totalité des frais pourrait être mise à votre charge.

ETAT CIVIL

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Situation familiale de l'obligé alimentaire :

Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve) Célibataire

Obligé alimentaire	Conjoint(e), Concubin(e) ou Pacsé(e)
Nom de naissance	
Nom marital	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	

PERSONNES à CHARGE : **NON**
 OUI (*précisez dans le tableau ci-dessous*)

NOM et Prénom	Date de naissance	Lien de parenté

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER (joindre justificatifs)

RESSOURCES	Obligé alimentaire	Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) *
Salaire		
Retraite principale		
Retraite complémentaire		
Pension de réversion		
A.A.H. (allocation adulte handicapé)		
Pension d'invalidité		
Allocation logement		
Revenus fonciers		
Pensions alimentaires		
Fermage		
Rentes		
Autres :		

* joindre également la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu

CHARGES MENSUELLES DU FOYER (joindre justificatifs)

CHARGES	Montant
Loyer	
Emprunts liés à l'habitation	
Frais liés à l'habitation (eau, électricité, chauffage, assurances)	
Impôts et taxes	
Autres emprunts	
Frais de scolarité	
Pension alimentaire	versée à :
Autres charges	

Situation de surendettement (joindre les justificatifs)

BIENS IMMOBILIERS

VALEURS MOBILIERES

<input type="checkbox"/> propriétaire : Adresse : _____ _____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Montant de l'épargne : _____
Adresse : _____ _____	
Adresse : _____ _____	

EXTRAIT DU CODE CIVIL

-Art. 203 – Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants.

- Art. 205 (loi du 3 juin 1972) – les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou d'autres ascendants qui sont dans le besoin.

Toutefois, si le défunt a expressément déclaré que tel legs sera acquitté de préférence aux autres, il sera fait application de l'article 927 du Code civil.

- Art. 206 (loi du 9 août 1919) – les gendres et belles-filles doivent également, dans les mêmes circonstances, des aliments à leurs beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

- Art. 207 – Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.

Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire.

- Art. 208 – Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit. Le juge peut même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permise par les lois en vigueur.

- Art. 209 – Lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des aliments est remplacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin, en tout ou partie, la décharge ou réduction peut être demandée.

- Art. 210 – Si la personne qui doit fournir les aliments justifie qu'elle ne peut payer la pension alimentaire, le juge aux affaires familiales pourra, en connaissance de cause, ordonner quelle recevra dans sa demeure qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra des aliments.

EXTRAIT DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Art. L. 132.6 – Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code civil sont à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

La proportion de l'aide consentie par les collectivités publiques est fixée en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire. La décision peut être révisée sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission. La décision fait également l'objet d'une révision lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus.

Art. L.132.7 – En cas de carence de l'intéressé, le représentant de l'Etat ou le président du conseil général peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant selon le cas à l'Etat ou au département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide social

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier, avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées. Je vous indique les conditions dans lesquelles je suis disposé à participer ou non dans la rubrique prévue à cet effet en dernière page.

Proposition de participation et observation(s) :

A _____, le _____

Signature du débiteur éventuel,

Cadre réservé à l'administration

AVIS DU MAIRE :

A : _____, le _____

Signature du Maire

Cachet